

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 5 Janvier 2021

AMENDES ABSENCE A L'ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE DU 6 DECEMBRE 2020

TOUS LES CLUBS SONT TENUS D'ETRE REPRESENTES sous peine d'une sanction financière (260 euros). Conformément à l'article 12.3 des Statuts du District,

Il est précisé que cette Assemblée Générale concerne **TOUS LES CLUBS (LIBRES, ENTREPRISES, FEMININS, FUTSAL, FOOT LOISIRS etc...)**

Liste des clubs absents :

504338	GIERES
520296	ABBAYE
526561	BIZONNES
526562	BOURG D'OISANS
527000	US LE BOUCHAGE PASSINS
528946	NOYAREY
532966	MEYRIE
533359	FC PETITES ROCHES ST HILAIRE
533557	GRENOBLE DAUPHINE
536496	ECHIROLLES SURIEUX
538651	FLACHERES
550263	FC LA RIVIERE
550477	FUTSAL PICASSO
550893	PAYS VOIRONNAIS FUTSAL
551011	FC VILLARD BONNOT GRESIVAUDAN
553088	VIE ET PARTAGE
553891	FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS
563811	123 BOUGE!
564089	VETERANS VEYRINS-THUELIN
580949	AS VEZERONCE HUERT
581454	FC VOIRON MOIRANS
581535	L'ARBRE DE VIE
581958	AS SUSVILLE MATHEYSINE
582776	FC AGNIN
590636	J.O.G.A
610364	GRENOBLE SPORT ENTREPRISE
611524	FC COMMERCIAUX MEYLAN BELLEDONNE
616067	SEMITAG
848046	F. SALLE O. RIVOIS

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.